



eau & rivières
DE BRETAGNE
Dour ha Sterioù Breizh

**Observation d'Eau & Rivières de Bretagne sur le projet de Plan
Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de
Communes de Brocéliande dans le cadre de l'enquête publique du
13 janvier au 24 février 2021**

A Rennes, le mercredi 24 février 2021

Madame la présidente de la commission d'enquête,

L'association Eau et Rivières de Bretagne est agréée par l'État au titre de la protection de l'environnement, pour assurer « ***dans l'intérêt général la protection, la mise en valeur, la gestion et la restauration de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques, dans une perspective de société écologiquement viable*** ». Nous vous prions de bien vouloir prendre note de nos observations dans le cadre de l'enquête publique que vous présidez, portant sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU I) de la Communauté de Communes de Brocéliande.



1. Concernant la trame verte et bleue

Sur les inventaires :

Concernant l'inventaire des cours d'eau, présenté aux pages 229 à 230 du rapport de présentation (Tome I – partie 2 analyse de l'état initial de l'environnement) si le document précise bien l'état d'avancement de cet inventaire et que la cartographie est précise et lisible, il est néanmoins difficile de se faire un avis sur sa pertinence sans aucune donnée ne donnant d'éléments chiffrés. Il est notamment dommageable de ne pas disposer des chiffres sur le linéaire de cours d'eaux présent sur la Communauté de communes.

Par ailleurs, le conseil départemental dans son avis note quelques oublis d'Espace Naturel Sensible (ENS) notamment en page 260 du rapport de présentation. Par ailleurs plusieurs de ces espaces sont classés en EBC alors qu'ils sont des milieux ouverts cela devra être corrigé pour les classer en NP (voir ci-dessous).

Sur le classement en Espace Boisé Classé :

Comme l'ont noté plusieurs personnes publiques associées dans leur avis (conseil départemental, préfecture...) le classement EBC, s'il est efficace pour assurer la protection du bocage peut s'avérer contre-productif pour les espaces naturels ouverts comme les landes ou les zones humides. Nous souhaiterions donc que ces espaces naturels ouverts soient classés sous un statut de protection plus adéquat (NP, zone humide..) sur la base de l'inventaire forestier présent en page 250 du rapport de présentation (Tome I – partie 2 analyse de l'état initial de l'environnement) qui présente notamment les formations herbacées et végétales, des inventaires zones humides, des remontées de terrain et des personnes publiques associées .

Concernant la compensation de la trame verte :

Si l'inventaire des Espaces Boisés Classés semble exhaustif il devra néanmoins être complété par les travaux de la future commission bocage. Les critères et les motifs de classement présentés en page 160 à 163 du règlement littéral sont diversifiés ce qui permet une protection plutôt ambitieuse portée vers la protection de la qualité de vie et la préservation de la ressource en eau. Dans ce cadre il est étonnant que la question de la compensation ne soit pas plus amplement développée. Le mémoire en réponse aux avis des personnes publiques associées ne répondant que partiellement à ce sujet (p 22) « *L'obligation de compenser systématiquement toute destruction de haie a également fait l'objet de nombreux échanges lors de l'élaboration du PLUi. La commission bocage préconisée par le SDAGE et qui doit être mise en place suite à l'approbation du PLUi, sera chargée de réaliser un guide de gestion des haies bocagères et deviendra la structure référente lors de l'instruction des demandes de modifications, notamment sur le sujet des compensations* » car si la mise en place d'une commission bocage est un élément positif cela n'est pas suffisant pour assurer une protection efficace des boisements.

Il faudrait définir un taux minimum de compensation dans le règlement littéral. Nous préconisons une compensation à hauteur de 200 % du linéaire détruit afin d'encourager la mise en œuvre réelle de la séquence Eviter-Réduire-Compenser.

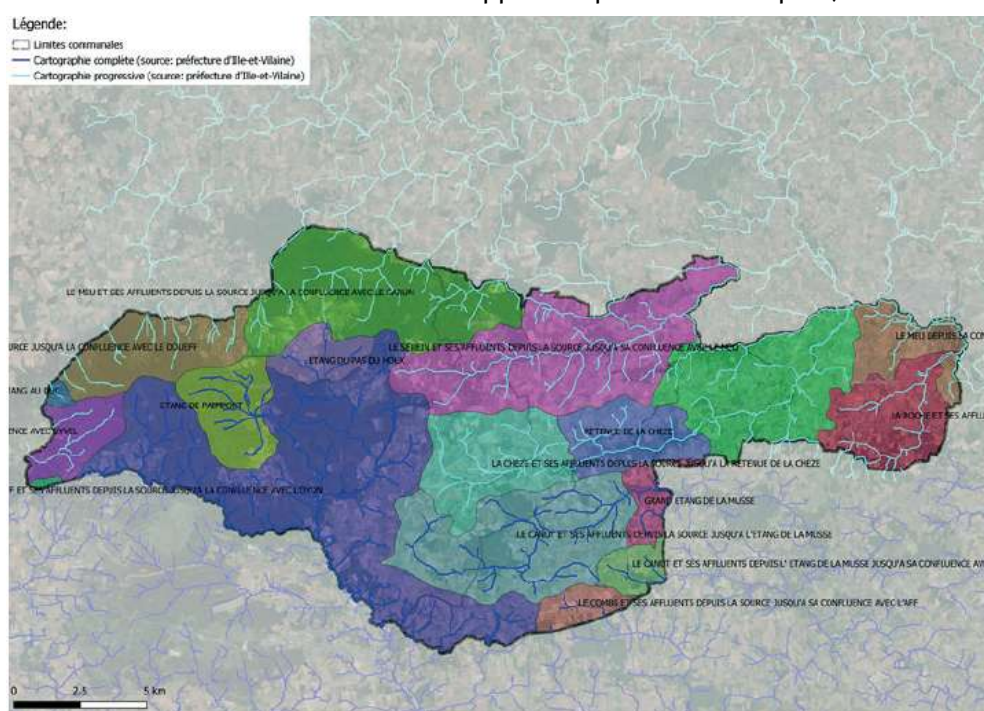


Sur la protection de la trame bleue :

Le territoire de l'Ille & Vilaine est particulièrement fragile concernant la qualité de sa trame bleue, en effet seul 3 % de ses cours d'eau sont en bon état et sur la Communauté de communes, pas un seul cours d'eau ne l'est. En effet les pages 228 à 241 du rapport de présentation (Tome I – partie 2 analyse de l'état initial de l'environnement) et les dernières données disponibles issu de l'état des lieux Loire-Bretagne de 2019 nous informent que :

- 67 % des cours du territoire sont en état moyen
- 25 % en état médiocre
- et 8 % sont en mauvais état !!

En outre, le territoire est aussi une zone de source. En effet on y dénombre pas moins de 18 masses d'eau distinctes qui sont toutes caractérisées par la présence de nombreuses têtes de bassins-versants (voir ci-dessous la carte des masses d'eau extraite du rapport de présentation – p231).



Cette omniprésence de la ressource en eau se traduit aussi par le nombre très élevé de captages en eau potable, point qui sera développé plus loin dans notre avis.

Concernant la restauration de la trame bleue :

Comme nous l'avons vu plus haut, le Meu est un cours d'eau dégradé. La protection et la restauration des continuités écologiques de son bassin-versant est donc un enjeu très fort pour le territoire. Nous partageons donc l'analyse de la préfecture qui, en page 7 de son avis, demande à ce que « *Le projet du PLUI [favorise] la restauration de la continuité écologique de la vallée du Meu, qui borde son territoire à l'est.* ». Pour cela nous préconisons d'effectuer une cartographie des inventaires des obstacles à la continuité écologique et des points de collisions avec la faune et de les joindre au rapport de

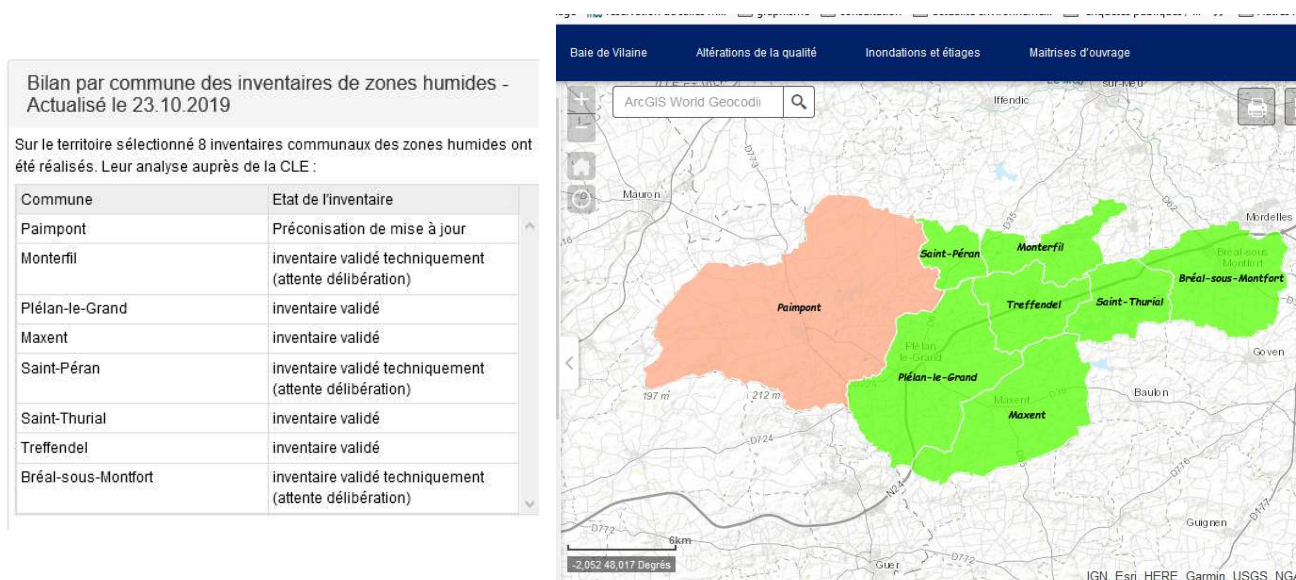


présentation. Nous invitons aussi la collectivité à joindre dans son PADD une cartographie des mesures de restauration programmées et souhaitées.

2. Concernant la protection des zones humides

Sur l'inventaire zones humides :

L'inventaire des zones humides est présenté aux pages 253 à 256 du rapport de présentation (Tome I – partie 2 analyse de l'état initial de l'environnement). A la lecture du document il apparaît que cet inventaire semble sous-évalué pour une partie des communes du territoire, notamment sur la commune de Paimpont qui ne comporte que 2.69 % de son territoire de zones humides. Ce chiffre déjà faible par rapport aux données régionales est particulièrement surprenante pour le territoire qui est une des principales zones de sources du département et donc particulièrement propice à la présence de zones humides. Cette information est confortée par l'analyse du SAGE Vilaine qui, dans sa documentation en ligne « préconise une mise à jour » (voir carte ci-dessous extrait du site de cartographie interactif mise en place par la structure porteuse du sage : <https://cartoweb.eptb-vilaine.fr/SageMonTerritoire/>)



Il faut que cet inventaire soit complété par une étude du terrain (comprenant les zones boisées) afin d'assurer une protection efficace des milieux humides de la commune.

Sur la mise en œuvre de la séquence ERC (Eviter – Réduire - Compenser)

En page 22 du mémoire en réponse suite à l'avis des personnes publiques associées, la collectivité précise que la mise en œuvre strictes des mesures ERC se limite aux seules zones déjà inventoriées par le PLUI « concernant les mesures d'évitement strictes, celles-ci s'appliquent aux zones inventoriées et identifiées au règlement graphique du PLUI. Il convient de moduler la règle sur les zones qui viendraient à



être identifiées sur les zones de projets, dont les infrastructures, sur lesquelles la logique ERC sera la règle. »

Cela nous semble inadmissible. Si un milieu naturel (zone humide, haie..) est répertorié lors d'un inventaire ultérieur ou lors d'une étude pour un projet, il doit être protégé au même titre et au même niveau que les milieux naturels déjà inventoriés.

Sur la protection des zones humides dans le document graphique

Il conviendra de protéger par un zonage NP l'ensemble des zones humides présentes sur un zonage ENS (Espace Naturel Sensible) qu'il soit déjà effectif ou encore au stade potentiel. Il conviendra aussi de limiter l'urbanisation des OAP identifiées comme ayant un impact sur les zones humides (dont celles identifiées par le département dans son avis).

3. Concernant la protection de la ressource en eau

Sur les avis des personnes publiques associées :

Tout d'abord, nous déplorons l'absence de communication de l'avis de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et ce alors même que le territoire de la Communauté de communes de Brocéliande comprend **10 captages d'eau potable** dont le barrage de la Chêze-Canut qui est une des principales sources en eau potable du département. La seule information dont nous disposons dans le dossier étant que « conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du code de l'urbanisme, la DREAL de Bretagne agissant pour le compte de la MRAe a consulté par courriel du 28 avril 2020 l'agence régionale de santé qui a transmis une contribution en date du 17 août 2020. ».

De plus nous notons que la CLE du SAGE Vilaine n'a pas été sollicitée pour donner son avis sur ce projet. Bien que celui-ci ne soit pas obligatoire, cela nous semble dommageable étant donné l'importance de l'enjeu de la ressource en eau pour ce territoire.

Sur la protection des périmètres de captage d'eau potable :

Les enjeux de protection de la ressource en eau potable du territoire qui comprend dix **périmètres de protection de captages d'eau potable** déclarés d'utilité publique dont le captage de la Ville Chevron à Mordelles qui est classé en **captage prioritaire dans le SDAGE Loire-Bretagne** (paramètre pesticides) et le **barrage de la Chêze-Canut** qui représente une part importante des besoins en eau potable des 440 000 habitants desservis par l'Eau du Bassin Rennais sont extrêmement élevés. Mais les niveaux de protections en plus de varier selon les distances aux captages varient aussi entre les captages (interdiction ou non de certains pesticides...). Le zonage appliqué aux captages d'eau potable aurait donc dû être harmonisé pour s'assurer de l'accès à l'eau potable des habitants du territoire et du département. Malheureusement, la collectivité précise en page 27 de son mémoire en réponse, qu'elle a écarté au vu de la « grande diversité de réglementation » avec « certains arrêtés interdisent toute construction, d'autres les autorisent sous condition » la possibilité d'une « réglementation unique dans le PLUi, [qui aurait nécessairement été] soit trop contraignante ou trop laxiste » (page 27 du mémoire en réponse aux avis).



Or, l'adoption d'un PLUi sur un territoire à si fort enjeu pour la ressource en eau potable doit être l'occasion d'une harmonisation de la protection par le haut. Nous souhaiterions donc que des mesures soient prises en ce sens, telle qu'une expérimentation sans pesticides sur le bassin-versant de la Chèze-Canut comme cela est demandé par un collectif d'associations¹ dont Eau & Rivières.

En outre, nous attirons votre attention sur le fait que la collectivité relève un non-respect de l'autorisation de prélèvement par le syndicat mixte « Eau de la Forêt de Paimpont au niveau du Forage des Ruisseaux » mais qu'aucune mesure n'y est pourtant prise pour remédier à cette situation. Il n'est pas acceptable que des nouvelles autorisations d'urbanisme soient ouvertes dans des secteurs qui sont déjà en infraction, impactant la ressource en eau.

Forage des Ruisseaux	35	196 890	202 097	+2,64 %	Non-Respect de l'autorisation de prélèvement du 24/12/2002 (170 000 m ³ /an)
----------------------	----	---------	---------	---------	---

Source : Annexes sanitaires, page 5

Sur le renouvellement des réseaux :

De plus, il est noté en page 8 de l'annexe sanitaire que « les pertes annuelles recensées sur le réseau représentent la consommation annuelle de près de 3900 personnes, soit 2.5 fois la croissance démographique prévue par la communauté de communes à échéance du PLUi » Cela représenterait une perte en eau de près de **172 000 m³/an** ce qui conduit la collectivité à souligner que « des interventions pour étanchéifier le réseau permettraient de réaliser de précieuses économies d'eau ». Sur ce point, nous souhaiterions qu'un véritable engagement soit pris dans le cadre de ce projet de PLUi et notamment qu'il soit précisé quel sera le rythme annuel de remplacement des réseaux pour y remédier.

Sur les forages privés :

Nous notons également que la collectivité a suivi l'avis de la Chambre d'agriculture sur la question de l'alimentation en eau potable en prévoyant une dérogation pour l'alimentation par forage pour les constructions agricoles (Mémoire en réponse aux avis page 55). Dans un contexte de tension sur la ressource en eau de plus en plus fort et sur un territoire à enjeu très fort pour l'accès à l'eau potable du département, il est indispensable de conditionner cette dérogation à une étude sur l'acceptabilité du milieu (prélèvements cumulés, état de la ressource, réductions de la consommation par l'exploitant...) et d'une transmission (au minimum annuelle) des relevés des compteurs.

1 Article d'Eau & Rivières de Bretagne, Elections municipales – Stop aux pesticides sur les bassins-versants d'eau potable, 2 mars 2020, URL : <https://www.eau-et-rivieres.org/elections-municipales-stop-aux-pesticides-sur-les-bassins-versants-d%E2%80%99eau-potable>



Sur l'assainissement :

Il n'est pas apporté de réponse satisfaisante (voir quasi pas de réponse) à la problématique de l'assainissement posée par la préfecture. En effet, on dénombre huit stations d'épurations sur le territoire de l'EPCI et au regard du tableau ci-dessous extrait du mémoire en réponse, il est indispensable de programmer de toute urgence la remise aux normes de la STEP de St-Péran, mais aussi de programmer celles de Bréal-sous-Monfort et de Saint-Thurial. Nous demandons à ce que toute nouvelle ouverture à l'urbanisation des secteurs concernés soient conditionnées à cette remise aux normes.

Communes	Type de traitement	Capacité nominale	Traitement effectif	Reliquat en EH	Reliquat en habitant	Reliquat logement	Objectifs de production de logements sur la période 2021-2032	Estimation de l'atteinte de la capacité nominale (année)
Bréal-sous-Monfort	Boue activée	7500 EH	6700 EH	800 EH	1000 hab.	+/- 270 log	780	2025
Maxent	Lagunage naturel	800 EH	400 EH	400EH	500 hab.	+/- 130 log	126	2033
Monterfil	Lagunage naturel	700 EH	320 EH	380 EH	475 hab.	+/- 130 log	132	2042
	Lagunage naturel	600 EH	290 EH	310 EH	388 hab.	+/- 100 log		
Paimpont	Lagunage naturel	900 EH	460 EH	440 EH	550 hab.	+/- 150 log	88	2041
Plélan-le-Grand	Boue activée	9000 EH	7500 EH	1500 EH	1875 hab.	+/- 500 log	388	2036
Saint-Péran	Lagunage naturel	200 EH	190 EH	10 EH	12.5 hab.	+/- 3 log	37	2022
Saint-Thurial	Boue activée	1200 EH	890 EH	310 EH	387 hab.	+/- 103 log	210	2024
Treffendel	Lagunage naturel	1000 EH	640 EH	360 EH	450 hab.	+/- 120 log	127	2032

En outre, le dossier précise que « plusieurs installations ne sont pas en mesure de recevoir les effluents produits par la population future sur chaque commune. En effet, les stations de Bréal-sous-Monfort, Saint-Péran et Saint-Thurial vont atteindre leur capacité nominale avant échéance du PLUi » (annexe sanitaire, page 12). Toute ouverture à urbanisation qui conduirait à une augmentation des effluents dans une STEP sous tension devra être conditionnée à la rénovation de l'ouvrage sous-dimensionné. D'autant plus, qu'une absence de réaction rapide pourrait conduire à ce que, comme à Trébeurden, tous les permis de construire qui conduiraient à une augmentation du volume des eaux usées soient suspendus².

De plus, la question de l'acceptabilité du milieu récepteur nous semble insuffisamment développée dans les annexes sanitaires bien que « Cette étude permet de constater qu'en période estivale, sur un débit Qmna considéré, les flux de phosphore sont globalement incompatibles avec les niveaux exigés par le milieu récepteur. », cela semble être nuancé bien que le développement dédié à cette question n'ait pas été entièrement rédigé puisqu'il se termine par « Seule, la Chèze » (page 13 des annexes sanitaires).

² Entre autres : un article du Tregor « Trébeurden. Les permis de construire suspendus, 13 février 2021, URL : https://actu.fr/bretagne/trebeurden_22343/trebeurden-les-permis-de-construire-suspendus_39459644.html



4. Concernant la sobriété foncière

Si le choix de retenir une croissance annuelle de 1,45 % à le mérite de clarifier une situation qui était extrêmement flou, ce chiffre nous semble néanmoins très élevé, les personnes publiques associées, dans leurs avis respectifs penchaient toutes pour un chiffre situé autour de 1,3 %. Ce choix nous semble insuffisamment justifié, à l'instar du choix du scénario démographique.

Actualisation de la prospective démographique actualisée :

Entre 2010 et 2015, la construction de 884 logements a entraîné une augmentation du parc total de logements de 704 unités (la différence est ce qu'on appelle le « renouvellement du parc » et qui correspond aux démolitions, changements d'usage, modifications structurelles du bâti).

En se basant sur l'objectif de production de **157 logements** neufs construits par an pendant 15 ans (soit 2355) avec un ratio identique (79,6%) entre logements neufs construits et augmentation du parc, on aboutit à une augmentation totale du parc de logements de **1875 unités entre 2017 et 2032**.

Rq : Cette durée de 15 ans permet d'intégrer les constructions réalisées entre 2017 (dernier recensement) et 2021 (date d'entrée en vigueur du PLUi).

	Résidences principales (RP)	Résidences secondaires (RS)	Logements vacants (LV)	Total logements (TL)
2017	7364	445	625	8434
2032	9299	385	625	10309

En prenant l'hypothèse d'une très légère régression de la taille des ménages (de 2,5 à 2,4) liée au maintien du dynamisme démographique malgré le vieillissement de la population, la population des ménages en 2032 peut être estimée à **22 318 habitants** dont 9299 résidences principales, soit un **gain de 3983 habitants** entre 2017 et 2032.
Ce gain représenterait donc une **croissance annuelle de +1,45 %**.

Source : page 7 du mémoire de réponse aux avis

Par ailleurs, malgré les précisions apportées par la collectivité dans son mémoire en réponse, il est très difficile d'estimer avec précision le chiffre sur les terres artificialisées car les données sont éparpillées entre l'artificialisation liée à l'habitat, les zones d'activités et les équipements. Cela rend complexifiée l'analyse du dossier. Néanmoins, l'autorité environnementale, l'estime (avant les précisions et réductions de consommation proposé par la collectivité) à « **181,5 ha de zones à artificialiser de tous types sont identifiés dans le projet de PLUi pour les douze prochaines années** ». Cette donnée, non négligeable pour un petit territoire nécessite non seulement d'être plus facilement accessible mais aussi d'être bien plus justifiée.

Ces chiffres posent questions en particulier pour les zones d'activités. Le projet impliquant une artificialisation des sols qui reste élevée soit 61,56 ha et ce malgré une baisse (page 18 du mémoire en réponse) et qui semble supérieure à l'enveloppe totale prévue par le SCoT (sachant que depuis 2017 des hectares ont été artificialisés et que l'enveloppe totale prévue par le SCoT est de 60 hectares). Concernant les zones d'habitation, il devrait être davantage développé comment la collectivité encourage réellement à la sobriété foncière (par le changement de destination, la construction dans les dents creuses ou l'utilisation des logements vacants). Nous regrettons particulièrement le manque d'ambition face au stock de logements vacants dont le nombre reste inchangé de 2017 à 2032, dans l'actualisation de la



prospective démographique ci-dessus. Le fait que la collectivité considère comme « *ambitieux* » l'objectif de 0 logement vacant supplémentaire (page 46 du Tome 2 du Rapport de présentation), n'est pas suffisant pour engager de nouvelles constructions. La densification des habitations et l'absence d'artificialisation des sols nécessitent une véritable politique de réduction du nombre de logements inoccupés et la promotion des changements de destinations plutôt que la construction de logements neufs.

En conclusion, Eau & Rivières de Bretagne souhaite que ses réserves émises tout au long de cet avis sur ce projet de PLU i soient levées. Tout particulièrement concernant deux sujets majeurs pour le territoire que sont la protection de la ressource en eau et la sobriété foncière.

